

Règlement ministériel du 25 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC15 et le CR123 entre Müllendorf et Hünsdorf à l'occasion de travaux ferroviaires.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux ferroviaires il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC15 et le CR123 entre Müllendorf et Hünsdorf;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la PC15 entre Müllendorf et Hünsdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art.2.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure dans les deux sens :

- sur le CR123 (PK 3.930 – 4.830) entre Müllendorf et Hünsdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 26 août 2017 jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 25 juillet 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch